

Les fosses septiques

Les inspections et sondages effectués entre 2011 et 2013 ont permis de recenser près de 180 installations septiques sur le territoire de Donnacona. Une proportion importante d'entre elles ne serait pas conforme aux dispositions du Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (ci-après Q-2, r.22), ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur. Soucieuse de la qualité de l'environnement, la ville de Donnacona exige donc aux propriétaires d'installations septiques connues ou identifiées comme défectueuses de **rendre conforme la situation d'ici septembre 2017**, un délai jugé suffisant pour évaluer et préparer vos travaux adéquatement. Suite à ce sursis, la Ville pourrait faire parvenir les amendes prévues au règlement Q-2, r.22 aux propriétaires toujours en infraction.

Comment fonctionne une fosse septique ?

Selon la loi provinciale sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la fosse septique est un réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'évacuation destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée. À chaque déversement des eaux usées dans la fosse, toutes les eaux sortant de celle-ci sont dirigées vers un réseau d'épandage souterrain composé de drains perforés. Les eaux sont alors traitées grâce au pouvoir épurateur du sol.

Vidange de votre fosse septique

Depuis 2012, une entente a été signée entre les Villes de la MRC de Portneuf et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après RRGMRP) pour planifier la vidange des diverses installations septiques présentes sur tout le territoire du comté. Les vidanges d'installations septiques sont ciblées pour respecter la périodicité de chacune selon l'utilisation qui en est fait, et les travaux sont exécutés entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année selon un calendrier préparé par la RRGMRP. Ainsi, en vertu de l'article 13 du règlement Q-2, r. 22 (anciennement Q-2, r. 8) ainsi que du règlement municipal numéro V-330, la vidange périodique des installations septiques est obligatoire et celles-ci doivent être vidangées **au moins une fois tous les deux ans**, s'il s'agit d'une **résidence permanente** ou **tous les quatre ans, dans le cas d'une résidence saisonnière**. Le programme a maintenant passé sa deuxième année d'opération avec succès. Si vous n'avez toujours pas été visité pour la vidange de votre installation, nous vous demandons de communiquer avec nous.



Notez qu'une fosse septique traditionnelle avec champ d'épuration a une **durée de vie limitée approximative de 20 ans**. Il faut donc prévoir l'éventuel remplacement de cette dernière et prendre en considération ce facteur lors de l'achat d'une résidence. En revanche, il existe d'autres dispositifs très fiables et tout aussi respectueux de l'environnement. Si vous manquez

d'espace, ceux-ci sont économes en superficie grâce à l'absence de champs d'épuration et offrent une qualité et rapidité supérieure de traitement des eaux usées grâce à leur système de traitement secondaire avancé qui permet de filtrer jusqu'à 99 % de la matière. La clarté des eaux traitées se rapproche alors de la qualité de l'eau potable et peut être déversé dans un cours d'eau à proximité. Renseignez-vous auprès d'un professionnel !

Ouvrez l'œil !

Des signes avant-coureurs peuvent démontrer un mauvais fonctionnement de votre installation:

- *Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;*
- *L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);*
- *Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;*
- *Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;*
- *Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;*
- *L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.*

Vous avez des questions ou des informations à nous transmettre ? N'hésitez pas à communiquer avec le **Service de l'urbanisme au 418-285-0110 # 4**, ou appelez la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au 418-876-5280** pour tous renseignements liés aux opérations de vidange planifiées pour votre installation septique.